



VILLE DE
HOUILLES

VILLE DE HOUILLES DÉCISION DU MAIRE

République Française
Département des Yvelines

Décision du 28 février 2023 n° 23/024
DIRECTION DE LA RESTAURATION ET DE L'ÉDUCATION

Objet :
Signature de l'avenant n° 1 au lot n° 2 relatif au marché
n° 2019.42 concernant la maintenance du matériel
professionnel de la restauration municipale avec la société C2M

Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22 4°,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 20/224 en date du 5 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le 4° permettant au Maire de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu la décision du Maire n° 20/053 en date du 10 février 2020 attribuant le marché n° 2019.42 relatif à la maintenance du matériel professionnel de la restauration municipale et notamment son lot n° 2 « Equipements de production de froid et de réfrigération » à la société C2M,

Considérant que la durée de validité du lot n° 2 s'achève au 17 février 2023,

Considérant qu'à l'approche de cette échéance et pour assurer la continuité des prestations, il est nécessaire de prolonger ce marché pour une durée allant jusqu'au 31 mai 2023 inclus,

Considérant que cette prolongation de durée n'a pas d'incidence financière au regard du montant maximum annuel du marché fixé à 20 000 euros HT,

Considérant qu'il convient que cette modification soit prise en compte dans le cadre du marché,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : DE SIGNER l'avenant n° 1 au lot n° 2 relatif au marché n° 2019.42 concernant la maintenance du matériel professionnel de la restauration municipale avec la société C2M, sise,

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20230228-23-024-A1
Date de télétransmission : 28/02/2023
Date de réception préfecture : 28/02/2023

3 rue Parmentier à ROSNY-SOUS-BOIS (93110) pour un montant maximum annuel fixé à 20 000 euros HT.

- Article 2 :** DE PRÉCISER que ledit avenant a pour effet de prolonger ce marché jusqu'au 31 mai 2023 inclus.
- Article 3 :** DE PRÉCISER que les dépenses sont inscrites au budget communal (Service : 42 ; Fonction : 251 ; Natures : 6156/61558).
- Article 4 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.
- Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier principal de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 28 FEV. 2023

Publication effectuée le : 28 FEV. 2023

Exécutoire ce jour : 28 FEV. 2023

Le Maire,
Conseiller départemental des Yvelines,



Jean-Philippe CHAMBON

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'État et de publication et/ou notification.

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20230228-23-024-A1
Date de télétransmission : 28/02/2023
Date de réception préfecture : 28/02/2023